



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte SCoT Nord 54

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
58	14	18

Date de convocation 20 février 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Aragon à Audun-le-Roman, sous la présidence de Monsieur Gérard DIDELOT, Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan.

Présents : DIDELOT Gérard, AMMENDOLEA Joseph, CECCATO Marc, FISCHESSE Philippe, LEON Jean-Marc, PALLOTA Berardino, THIRY René, NARDIN Diane, THOMAS Jean-Luc, KARLESKIND Frédéric, LOT Patrick, CAUSIER Gérard, GIARDI Frédéric, HENRION Christophe, PELLETIER Patrick, ANDRE Gérard, BEAULATON Rémy, DONNEN Marie-Claire, HYPOLITE Gérard, LAMORLETTE Christian, LOMBARD Christian, GUIRLINGER Anne, TRITZ Olivier.

Procurations :

Le quorum nécessaire au bon déroulement de cette réunion du 19 février 2026 du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord 54 n'a pas été atteint.

En conséquence, conformément aux statuts du Syndicat Mixte et au Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique au Syndicat,
L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq février à seize heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord 54, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sans obligation de quorum au siège de la communauté de communes Cœur du Pays-Haut, 71 route de Briey à AUDUN-LE-ROMAN sous la présidence de Monsieur Gérard DIDELOT.

Présents : DIDELOT Gérard, CASTRONOVO Véronique, CECCATO Marc, CHALLINE Marie-Ange, PALLOTA Berardino, THIRY René, MARIEMBERG Jean-François, MOSCATO Pascal, BEAULATON Rémy, JACQUET Hervé, KARLESKIND Frédéric, SERVAGI Mathieu, CAUSIER Gérard et HANEM Daniel

Procurations :
KOCIAK Jean-Claude donne pouvoir à THIRY René
LEON Jean-Marc donne pouvoir à CECCATO Marc
PIERRET Jean-Jacques donne pouvoir à DIDELOT Gérard
JACQUE Jean-Pierre donne pouvoir à MARIEMBERG Jean-François

Secrétaire de séance : Madame CHALLINE Marie-Ange

Objet : Approbation du projet de première révision du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan
N° de délibération : DS20260225_6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Documents annexés attachés à ce point :

- **[Annexe 1]** *Projet de schéma de cohérence territoriale révisé, composé des documents suivants :*
- *Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;*
- *Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;*

- *Des annexes, comprenant :*
- *Le diagnostic territorial,*
- *L'évaluation environnementale,*
- *La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,*
- *L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma,*
- *L'état initial de l'environnement,*
- *Le diagnostic agricole complet,*
- *Le cahier transfrontalier,*
- *Le résumé non technique,*
- *Le guide méthodologique de la trame verte et bleue,*
- *L'atlas de la trame verte et bleue.*

- **[Annexe 2]** *Rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation sur le projet de révision du SCoT Nord 54 – Réponses apportées par le syndicat mixte du SCoT Nord 54 ;*

- **[Annexe 3]** *Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.*

Exposé des motifs

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Nord 54 en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 juin 2015 approuvant le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan,

Vu la délibération du Comité Syndical du 2 juillet 2019 modifiant le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan,

Vu la délibération du Comité Syndical du 2 juin 2021 prescrivant la première révision du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan et définissant les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 novembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan ;

Vu le projet de SCoT mis à la disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical du 2 juin 2021 a engagé les travaux de révision du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan (SCoT Nord 54) en définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Les objectifs suivants ont été retenus :

- Réaffirmer le positionnement du SCoT au sein de la région Grand Est, du territoire lorrain et de l'espace frontalier nord lorrain.
- Réévaluer collectivement l'ambition démographique et les objectifs de logements à produire en intégrant des perspectives réalistes d'augmentation de la population, en réinterrogeant les besoins des ménages et en tenant compte de dynamiques différenciées de croissance selon les zones géographiques.
- Consolider l'armature urbaine du nord meurthe-et-mosellan en insistant sur les fonctions sociales et économiques des polarités structurantes (cœurs urbains, pôles d'équilibre et pôles de proximité) et sur leur accessibilité.
- Confirmer l'importance du développement de solutions durables de mobilité, en intégrant les différents modes de transport dans toute leur diversité, adaptés à l'armature urbaine du territoire et en phase avec l'évolution actuelle des pratiques.
- Réaffirmer la politique de lutte contre l'étalement urbain en définissant des objectifs de modération de la consommation foncière opérationnels et adaptés aux différents niveaux de polarité et en favorisant les possibilités de renouvellement urbain.
- Reformuler les objectifs de la politique d'aménagement commercial en prenant en compte les mutations des pratiques de consommation et en intégrant plus fortement l'enjeu de la reconquête des commerces de centre-ville dans une approche plus globale de revitalisation des cœurs de ville.
- Renforcer le volet environnemental du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, en améliorant le caractère opérationnel de ses objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, de protection des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité, dans une logique de transition écologique et énergétique profitant sur le long terme au développement du territoire et à la qualité de vie de ses habitants.
- Revoir la présentation du schéma de cohérence territoriale afin de rendre son application plus efficace à l'échelle des intercommunalités en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques, de modération de la consommation foncière et de préservation de l'environnement, en permettant aux documents locaux d'urbanisme de disposer de la souplesse nécessaire à la prise en compte des spécificités des différents secteurs géographiques composant le territoire du SCoT.
- Renforcer la dimension intégratrice du SCoT par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas de rang supérieur produits depuis son approbation.

Le projet de révision du SCoTSud54 :

Le dossier du projet de révision du SCoT Nord 54, joint en annexe **[Annexe 1]**, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- D'un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ;
- D'un **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** comprenant un **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** ;
- **D'annexes** comprenant :
 - Le diagnostic territorial,
 - L'évaluation environnementale ;
 - La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
 - L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;
 - L'état initial de l'environnement ;
 - Le diagnostic agricole complet ;

- Le cahier transfrontalier ;
- Le guide méthodologique de la trame verte et bleue ;
- L'atlas de la trame verte et bleue ;
- Un résumé non technique.

Les orientations du **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS) ont été débattues en Comité Syndical du 12 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le PAS constitue le projet politique du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.

Le PAS Nord Meurthe-et-Mosellan porte un projet de territoire s'appuyant une armature territoriale, construit autour de trois défis à relever soutenus par huit grandes orientations, brièvement rappelés ci-après :

- Le défi de l'adaptation aux nouveaux enjeux de la société :
- Faire face aux défis énergétiques et climatiques ;
- S'inscrire dans la transition écologique ;
- Accompagner les transitions économiques et agricoles.
- Le défi de la gestion économe du foncier :
- Viser une croissance démographique réaliste ;
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- S'inscrire dans une trajectoire visant la sobriété foncière.
- Le défi des grands équilibres territoriaux et du cadre de vie :
- Garantir une qualité de vie aux habitants ;
- Accompagner la transformation de l'économie présentielle ;
- Accompagner la transition vers une mobilité plus durable.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) constitue le document opposable du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan. Il traduit sous forme de principes, d'objectifs, de prescriptions et de recommandations, le projet politique inscrit dans le PAS.

Il intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et la Logistique commerciale (DAACL).

Ainsi, le DOO définit notamment des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- Développement des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Logement, mobilités, équipements et services et densification ;
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, préservation des ressources naturelles et objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Comité Syndical du 1^{er} juillet 2025 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de première révision du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan, à l'unanimité.

Consultation réglementaire :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'à celui de l'autorité environnementale, des EPCI membres et des communes du territoire. A l'issue du délai réglementaire de trois mois, 36 avis ont été reçus.

Parmi ces 36 avis :

- 3 ne se positionnent pas,
- 33 sont favorables (36 avis),
- Aucun n'est défavorable,
- 25 sont des avis simples (sans recommandation ou remarque),
- 11 sont assortis de recommandations et de remarques.

Les réponses à ces avis ainsi que les modifications du document en découlant sont détaillés dans le « **Rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation sur le projet de révision du SCoT Nord 54** – Réponses apportées par le syndicat mixte du SCoT Nord 54 » situé en annexe [Annexe 2].

Enquête publique :

Le projet de révision du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan a fait l'objet d'une **enquête publique** qui s'est déroulée du 10 novembre au 12 décembre 2025, soit durant 33 jours consécutifs.

Cette enquête s'est déroulée sans incident majeur. Cependant, la participation du public aux 18 permanences a été assez faible, malgré la publicité déployée sur l'ensemble du périmètre du SCoT :

- 16 personnes se sont déplacées en permanence ;
- 2 observations écrites ont été relevées dans les registres d'enquête.
- 532 visiteurs uniques ont consulté le registre dématérialisé, 114 documents téléchargés et 57 documents visualisés.
- 6 observations écrites supplémentaires par mail ont été relevées dans le registre dématérialisé.

Les observations formulées lors de l'enquête concernent très majoritairement le classement et le zonage de parcelles qui sont traités dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLUi...).

Les réponses à ces observations ainsi que les éventuelles modifications du projet de SCoT découlant sont détaillées dans le **Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique**, situé en annexe [Annexe 3].

La commission d'enquête, dans son rapport et ses conclusions (téléchargeable sur le site Internet du SCoT Nord 54, à l'adresse www.scotnord54.org)... :

- ... « constate l'absence d'inconvénient majeur à ce projet et d'avis défavorable qui pourrait le remettre en cause ».
- ... émet un **avis favorable** au projet de révision de SCoT « sous réserve que soient intégrés au document définitif les modifications et complément mentionnés dans le mémoire en réponse du Syndicat Mixte au PV de synthèse de la commission ».

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan arrêté et que celui-ci répond toujours aux objectifs définis par délibération du comité syndical du 2 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

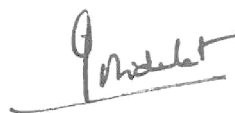
Le Comité syndical précise que :

- **La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R. 143-15 et R. 143-16 du code de l'urbanisme.**
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan révisé sera par ailleurs tenu à la disposition du public sur le site Internet du syndicat mixte du SCoT Nord 54, <https://www.scotnord54.org>, ainsi qu'au siège du syndicat mixte, Mairie de Briey – Place de l'Hôtel de Ville à Val de Briey.**

Le schéma sera exécutoire :

- Deux mois après sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du code de l'urbanisme ;
- Dans ce dernier cas, deux mois après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve ont été publiées et transmises à l'autorité administrative compétente de l'État.
- Le schéma exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 27 février 2026
Pour extrait conforme
Gérard DIDELOT, Président



Gérard DIDELOT

Gerard DIDELOT
2026.02.27 08:38:29 +0100
Ref:10523865-15868906-1-D
Signature numérique
le Président